

AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de 4 emplacements de recharge pour véhicules électriques

Motivation de la publicité

La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a reçu une candidature spontanée pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public, pour l'établissement de 4 emplacements de recharge pour véhicules.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Définition des conditions d'occupation du domaine public

Nature de l'activité proposée :

Maîtrise d'œuvre et exploitation d'une infrastructure de recharge dédiée à l'usage de véhicules électriques.

Objet de l'occupation et localisation des emplacements mis à disposition :

La construction d'une Installation de Recharge de véhicules Electriques (IRVE),

Composition de la station :

- 2 bornes 2x150 kW
- 4 points de charge CCS
- 4 places de parking.

Cette IRVE sera créée et exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur (raccordement électrique, bornes, génie civil...).

La mise en œuvre de cette IRVE nécessite la mise à disposition temporaire de 4 emplacements de stationnement sur le domaine public intercommunal, sur le parking du centre AQUATIS, propriété de la Communauté de Communes.

Forme juridique de l'occupation du domaine public :

Convention d'occupation temporaire du Domaine Public.

Il est rappelé que les emplacements étant situés sur le domaine public intercommunal, l'autorisation ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Redevance :

Le montant de la redevance doit être proposé par les candidats, en respectant un tarif plancher de 125 €/an et par place de stationnement et en proposant un commissionnement par Kwh consommé.

Durée de l'occupation/exploitation :

La proposition reçue par la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION prévoit une durée de 15 ans pour la mise en œuvre et l'exploitation des 4 emplacements de charges.

La durée demandée ainsi que les justificatifs permettant d'apprécier la demande devront être versés dans l'offre.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, la durée de la convention et la redevance proposée, et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution - Jugement des candidatures et des offres :

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Conditions tarifaires proposées à l'utilisateur – 30%
- Redevance et commissions proposées à la Communauté de Communes – 20%
- Qualité du matériel proposé – 30%
- Références – 20%

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : Vendredi 29 juillet 2022 à 17h00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante : Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, SERVICES TECHNIQUES, M. Stéphane COMBLE, rue Jean Monnet 62490 VITRY EN ARTOIS.

Le dossier sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre et portant la mention « Confidentiel – ne pas ouvrir – candidature Borne de recharge AQUATIS – à l'attention du Directeur des Services Techniques ».

Durée de validité des dossiers : 180 jours

Date d'envoi du présent avis à la publication : 1^{er} Juin 2022